



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

École Michel Servet

Année scolaire 2026-2027

Un cadre commun pour des accueils éducatifs, sécurisants et bienveillants.

1. Préambule

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans la continuité du Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires de la Ville de Lyon, qui fixe le cadre et les différentes modalités qui suivent.

Le Centre social Quartier Vitalité organise, en partenariat avec la Ville de Lyon, les accueils périscolaires de l'école Michel Servet.

Ces accueils constituent de véritables temps éducatifs, complémentaires du temps scolaire et de la vie familiale. Ils doivent permettre à chaque enfant de se détendre, de jouer, de découvrir, de développer son autonomie, de vivre des expériences collectives et de s'épanouir dans un environnement sécurisant et bienveillant.

Le projet éducatif du Centre social Quartier Vitalité s'inscrit dans les valeurs de l'éducation populaire. Il accorde notamment une place importante :

- au respect des droits et des besoins de l'enfant ;
- à la solidarité et à l'entraide ;
- à l'inclusion et au respect de la diversité ;
- à l'autonomie et à la participation de l'enfant ;
- au vivre ensemble ;
- à la coopération entre les familles, l'école, les équipes d'animation et les partenaires éducatifs.

Le présent règlement précise les conditions d'inscription, de fréquentation et de fonctionnement des accueils périscolaires organisés par le Centre social Quartier Vitalité.

L'inscription d'un enfant à l'un des accueils concernés vaut acceptation du présent règlement par ses responsables légaux.

2. Les accueils périscolaires concernés

Le présent règlement concerne les accueils organisés par le Centre social Quartier Vitalité à l'école Michel Servet.

Accueil	Jours	Horaires	Principes
Pause méridienne	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	12h00 - 14h15	Restauration, détente, jeux et activités éducatives.
PEPS du soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h45 - 18h30	Goûter fourni par les familles, détente, jeux libres, rencontres et projets. Départs échelonnés à partir de 17h45.
Ateliers du mercredi matin	Mercredi	8h30 - 12h00	Organisation et fréquentation définies selon le dispositif de la Ville de Lyon.

3. Encadrement et responsabilités

Les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs.

La direction assure notamment :

- l'organisation générale des accueils ;
- l'encadrement de l'équipe d'animation ;
- la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
- le lien avec les familles, l'école, les personnels municipaux et les partenaires ;
- le suivi des situations particulières.

L'équipe d'animation accompagne les enfants dans les différents moments de la journée et leur propose un cadre éducatif adapté à leur âge, à leurs besoins et à leur rythme.

Le dialogue entre l'équipe périscolaire, les familles et l'équipe enseignante est recherché afin d'assurer la meilleure continuité éducative possible autour de l'enfant.

Les familles doivent transmettre à la direction de l'accueil toute information utile concernant notamment une absence, un retard, un changement exceptionnel de départ, un rendez-vous médical ou toute situation pouvant avoir une incidence sur l'accueil de leur enfant.

4. Conditions d'inscription

Les activités périscolaires sont accessibles sur inscription. Seuls les enfants régulièrement inscrits peuvent être accueillis.

L'inscription nécessite que le Dossier Administratif Commun (DAC) de l'enfant soit renseigné et à jour, notamment concernant :

- les coordonnées des responsables légaux ;
- les personnes à contacter en cas d'urgence ;
- les informations sanitaires ;
- les vaccinations ;
- les allergies ;
- les éventuelles difficultés ou besoins particuliers de l'enfant ;
- les autorisations nécessaires.

Toute modification concernant la situation familiale, les coordonnées ou la santé de l'enfant doit être signalée dans les meilleurs délais.

Toute inscription effectuée par l'un des responsables légaux présume de l'accord de l'autre responsable légal dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les modalités administratives d'inscription et de modification sont celles définies par la Ville de Lyon et le Centre social Quartier Vitalité.

Le Dossier Administratif Commun est à renseigner sur le site de la Ville de Lyon (lyon.fr).

Une inscription aux temps PEPS et aux Ateliers du mercredi matin est valide lorsqu'elle a été effectuée à l'accueil du Centre social Quartier Vitalité, avec un dossier d'inscription complet et le règlement financier effectué. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli ni participer aux accueils de loisirs périscolaires concernés.

5. Modalités de fréquentation

Afin de permettre l'organisation des équipes, le respect des taux d'encadrement et la préparation des activités, les familles s'engagent à respecter les modalités de fréquentation correspondant à l'inscription de leur enfant.

Selon les temps d'accueil, la fréquentation peut être :

- régulière, sur des jours définis à l'avance ;
- organisée à partir d'un calendrier prévisionnel ;
- forfaitaire.

Les demandes de modification doivent être communiquées dans les délais prévus par le dispositif concerné.

Pour la pause méridienne, les règles de commande et de décommande des repas définies par la Ville de Lyon s'appliquent.

Pour le PEPS, les modalités de fréquentation sont définies selon les forfaits proposés pour l'année scolaire.

PEPS

- **Forfait Mini** : jusqu'à deux jours de fréquentation par semaine ;
- **Forfait Maxi** : jusqu'à quatre jours de fréquentation par semaine.

Les possibilités de modification des jours, de changement de forfait ou de désinscription sont précisées lors de l'inscription.

6. Absences et changements exceptionnels

Toute absence connue à l'avance doit être signalée selon les modalités définies pour l'accueil concerné.

Une absence de l'enfant au temps scolaire doit être signalée à l'équipe périscolaire lorsqu'elle a une conséquence sur sa présence prévue à l'accueil.

En cas de changement exceptionnel concernant le départ de l'enfant, les responsables légaux doivent prévenir la direction de l'accueil dans les meilleurs délais.

Les informations transmises directement par un enfant ne peuvent se substituer à une autorisation écrite de son responsable légal.

7. Départ et remise des enfants

Personnes autorisées

Les responsables légaux peuvent autoriser par écrit une ou plusieurs personnes à récupérer leur enfant.

La direction ou l'équipe d'animation peut demander à toute personne venant chercher un enfant de présenter une pièce d'identité.

Un enfant ne peut en aucun cas être confié à une personne qui n'a pas été préalablement autorisée par ses responsables légaux.

Enfants de maternelle

Les enfants scolarisés en maternelle doivent être remis à un responsable légal ou à une personne majeure préalablement autorisée.

Enfants d'élémentaire - départ autonome

Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être autorisés à quitter seuls l'accueil lorsque leurs responsables légaux ont donné une autorisation écrite.

L'autorisation doit préciser les temps et, le cas échéant, les horaires auxquels l'enfant est autorisé à partir seul.

À partir du moment où l'enfant quitte l'accueil conformément à cette autorisation, il n'est plus placé sous la responsabilité du Centre social Quartier Vitalité.

Pour le PEPS, les départs autonomes sont possibles aux horaires définis par l'organisation de l'accueil : à partir de 17h45.

8. Respect des horaires et retards

Les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils doivent impérativement être respectés.

L'enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture et doit avoir quitté l'accueil au plus tard à l'heure de fermeture.

En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux doivent prévenir la direction de l'accueil dans les meilleurs délais.

En cas de retards répétés, un échange est organisé avec la famille afin de rechercher une solution.

Lorsque les retards deviennent récurrents et perturbent le fonctionnement de l'accueil, le Centre social Quartier Vitalité pourra prendre les mesures adaptées à la situation, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accueil.

Si, à l'heure de fermeture, aucune personne autorisée ne se présente et que les responsables légaux demeurent injoignables malgré les tentatives de contact, la direction applique les procédures prévues pour assurer la sécurité de l'enfant et peut, en dernier recours, solliciter les services compétents.

9. Sorties et activités extérieures

Les activités périscolaires peuvent se dérouler dans l'école, dans les locaux du Centre social Quartier Vitalité ou à l'extérieur de ces établissements.

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut autorisation de participation aux sorties organisées dans le cadre normal de l'accueil, à pied ou par les moyens de transport prévus par l'organisation.

Lorsque la sortie entraîne une modification importante des horaires habituels ou nécessite des dispositions particulières, les responsables légaux en sont informés préalablement.

10. Droit à l'image

Les choix des responsables légaux concernant le droit à l'image de leur enfant sont recueillis lors de l'inscription.

Des autorisations spécifiques pourront être demandées pour certains projets, productions ou actions de communication.

Le refus d'autorisation concernant le droit à l'image n'a aucune incidence sur l'accès de l'enfant aux activités périscolaires.

11. Santé et besoins particuliers

Le Centre social Quartier Vitalité veille à permettre l'accueil de tous les enfants dans les meilleures conditions possibles, notamment des enfants présentant une maladie chronique, un handicap ou des besoins spécifiques.

Les responsables légaux doivent signaler par écrit toute information médicale ou tout besoin particulier susceptible d'avoir une incidence sur l'accueil de leur enfant.

Seules les informations portées à la connaissance de la structure peuvent être prises en compte par l'équipe.

Projet d'Accueil Individualisé - PAI

Lorsqu'un enfant présente une allergie, une pathologie chronique ou une situation nécessitant un protocole particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place selon les procédures en vigueur.

Les responsables légaux doivent prendre les dispositions nécessaires auprès des professionnels compétents et transmettre aux responsables de l'accueil les documents et traitements nécessaires.

Les médicaments ne peuvent être administrés que dans le cadre prévu par la réglementation et les protocoles applicables.

Pour les allergies alimentaires, les modalités de restauration, notamment la fourniture éventuelle d'un panier-repas, sont celles définies dans le PAI.

Maladie pendant l'accueil

Lorsqu'un enfant présente au cours de l'accueil un état de santé nécessitant une prise en charge particulière, les responsables légaux sont contactés.

En cas d'urgence, l'équipe assure les premiers gestes de protection, alerte les services de secours et informe les responsables légaux.

Un enfant atteint d'une maladie susceptible de compromettre la santé des autres enfants ne peut être accueilli pendant la période concernée.

12. Accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques

Le Centre social Quartier Vitalité porte une attention particulière à l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

Un échange préalable avec la famille peut être proposé afin :

- d'identifier les besoins de l'enfant ;
- de connaître les adaptations déjà mises en œuvre ;
- d'évaluer les aménagements nécessaires ;
- de faciliter la transmission des informations utiles à l'équipe ;
- de rechercher, avec les partenaires concernés, les conditions permettant un accueil de qualité.

Les modalités d'accueil sont construites autant que possible avec la famille et les professionnels accompagnant l'enfant.

13. Règles de vie collective

Les accueils périscolaires sont des lieux de vie collective, d'apprentissage et de socialisation.

Chaque enfant a notamment le droit :

- d'être accueilli avec respect ;

- d'être protégé de toute forme de violence ou d'humiliation ;
- d'être écouté ;
- de pouvoir exprimer son avis ;
- de jouer, se reposer et participer aux activités ;
- de voir son rythme et ses besoins pris en considération.

En contrepartie, chacun doit respecter les autres enfants, les adultes, les locaux, le matériel et les règles nécessaires à la vie du groupe.

Les enfants peuvent être associés à la construction et à l'évolution des règles de vie de l'accueil.

Les violences physiques ou verbales, les discriminations, les humiliations, les menaces, le harcèlement, les dégradations volontaires et les comportements mettant en danger une personne ne sont pas acceptés.

14. Réponse aux difficultés de comportement

Lorsqu'une règle n'est pas respectée, la réponse apportée doit conserver une dimension éducative et être adaptée à l'âge de l'enfant, à la situation et à la gravité des faits.

L'équipe privilégie notamment :

- l'explication de la règle ;
- le dialogue avec l'enfant ;
- la réparation lorsque celle-ci est possible ;
- la recherche d'une solution avec l'enfant ;
- l'échange avec les responsables légaux ;
- la concertation avec les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant lorsque cela est nécessaire.

Les sanctions humiliantes, dégradantes ou collectives sont exclues.

En cas de difficultés répétées ou de faits graves, la direction rencontre les responsables légaux afin de rechercher conjointement des solutions.

Lorsque le comportement d'un enfant compromet durablement sa propre sécurité, celle des autres ou le fonctionnement de l'accueil, une suspension temporaire ou, dans les situations les plus graves, une exclusion pourra être décidée par la direction du Centre social Quartier Vitalité, après échange avec les responsables légaux.

15. Respect des professionnels et relations avec les familles

La qualité de l'accueil repose sur une relation de confiance et de respect entre les enfants, les familles et les professionnels.

Les responsables légaux sont invités à solliciter la direction de l'accueil lorsqu'ils rencontrent une difficulté ou souhaitent échanger sur la prise en charge de leur enfant. Les prises de contact directe auprès des animateurs sont proscrites.

Les échanges doivent se dérouler dans le respect des personnes.

Les menaces, insultes, intimidations, violences ou comportements agressifs envers un salarié, un intervenant, une autre famille ou un enfant ne sont pas acceptés.

Dès qu'un groupe de parents se sent porteur d'une parole collective concernant des sujets autres que pédagogiques il prend contact avec la direction du centre social uniquement.

En cas de situation grave, le Centre social Quartier Vitalité se réserve la possibilité de prendre toute mesure nécessaire à la protection des personnes et, le cas échéant, d'engager les démarches appropriées.

16. Effets et objets personnels

Il est recommandé que l'enfant porte une tenue confortable et adaptée aux activités ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les vêtements et effets personnels doivent, autant que possible, être marqués au nom de l'enfant.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur sur les temps périscolaires.

Les objets dangereux ou incompatibles avec la vie collective sont interdits (téléphones portables, montres connectées, consoles et autres appareils électroniques, etc.).

Le Centre social Quartier Vitalité ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'un objet personnel qui aurait été apporté sur l'accueil.

17. Tarification et facturation

Les tarifs des accueils périscolaires sont établis selon les modalités définies par la Ville de Lyon et le Centre social Quartier Vitalité et, lorsqu'il y a lieu, en fonction du Quotient Familial Municipal.

La pause méridienne est facturée selon les modalités définies par la Ville de Lyon.

Les accueils directement gérés et facturés par le Centre social Quartier Vitalité font l'objet d'une facturation selon les modalités communiquées aux familles au moment de l'inscription.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre social afin qu'une solution puisse être recherchée et, si nécessaire, qu'elles puissent être orientées vers les dispositifs d'accompagnement existants.

18. Impayés

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le Centre social Quartier Vitalité contacte la famille afin de rechercher une régularisation de la situation.

Une procédure de relance est mise en œuvre.

En l'absence de régularisation ou de prise de contact de la famille malgré les relances, le Centre social pourra prendre les mesures prévues par ses procédures de recouvrement et conformément au règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Lyon.

19. Situation particulière liée aux travaux de l'école Michel Servet

Durant les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028, les travaux réalisés au sein du groupe scolaire Michel Servet sont susceptibles d'entraîner des modifications temporaires dans l'utilisation des locaux et l'organisation des accueils.

Certaines activités pourront être déplacées dans d'autres espaces de l'école ou dans des locaux extérieurs.

Les familles seront informées des modifications importantes affectant les lieux, horaires ou modalités de prise en charge des enfants.

Lorsque des enfants sont accueillis dans des locaux scolaires délocalisés, le Centre social organise les transitions nécessaires vers les différents temps périscolaires dans les conditions prévues par son projet pédagogique.

20. Application et modification du règlement

L'inscription aux accueils périscolaires organisés par le Centre social Quartier Vitalité vaut acceptation du présent règlement.

Le Centre social Quartier Vitalité peut être amené à modifier certaines dispositions du règlement en raison :

- d'une évolution législative ou réglementaire ;
- d'une modification des dispositifs de la Ville de Lyon ;
- d'une évolution des conditions de fonctionnement des accueils ;
- de nécessités liées à la sécurité ou à l'organisation du service.

Toute modification substantielle est portée à la connaissance des familles.

Contacts

Centre social Quartier Vitalité

7 rue Saint-Polycarpe - 69001 Lyon

04 78 39 36 36

www.centresocialquartiertvitalite.fr

enfance@csquartiertvitalite.fr

Direction de l'accueil périscolaire Michel Servet

Mathias BONNET

07 50 14 20 20

enfance@csquartiertvitalite.fr